

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM UNICIL.

Opération : Réhabilitation de la résidence "Haras du Bourg" située Allée des Manades à Arles (13200).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du financement de l'opération de réhabilitation de la résidence « Haras du Bourg » située Allée des Manades, sur la commune d'Arles, le Département avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 292.500,00 € par délibération n°148f en date du 17 octobre 2017 (soit 45% du prêt CDC n°64752 d'un montant de 650.000,00 €).

La SA d'HLM UNICIL sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de modification de cette garantie d'emprunt.

En effet, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), co-garant sollicité dans cette opération à hauteur de 55% du financement, n'a pas apporté sa garantie complémentaire. En pratique, cet EPCI accorde sa garantie seulement lorsque le Département ne garantit pas un financement. L'ACCM intervient alors en substitution du Département. La commune, dans tous les cas, reste associée à la garantie d'emprunt à hauteur de 55%. Dans ce dossier, la saisine initiale des deux co-garants (ACCM et Département) a donc été mal orientée par l'organisme. Aussi, le Département est de nouveau sollicité pour apporter sa garantie à hauteur de 45% d'un nouvel emprunt (contrat CDC n°73210) visant la commune en qualité de co-garant, à hauteur de 55%. Les caractéristiques de l'emprunt à garantir demeurent inchangées.

Cette modification de garantie d'emprunt, votée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département. La délibération susmentionnée est abrogée.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

